



Département de la Gironde
Canton de L'Entre Deux
Mers

Communauté de
Communes du Créonnais

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

Nombre en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 15 (10 + 5 pouvoirs)
Date de la convocation : 1^{er} juin 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 05 juin, le Conseil Municipal de la Commune de HAUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Romain **BARTHET-BARATEIG**, Maire.

Mairie de Haux

PRÉSENTS : Romain **BARTHET-BARATEIG**, Jérémy **VAROQUI**, Aurélie **PLAISANT**, Marc **MEDEVILLE**, Peggy **CAVAREC**, Clarisse **BARADEAU**, Romain **PERROCHEAU**, Julien **MAURIN**, Christelle **GENDRON**, Jérémy **GUILLOT**.

ABSENT EXCUSÉ : Marine **GOHON** ayant donné pouvoir à Clarisse **BARADEAU**, Thibault **CLAYRAC** ayant donné pouvoir à Romain **PERROCHEAU**, Maria **CHOMBART** ayant donné pouvoir à Peggy **CAVAREC**, Aurélie **DURAND** ayant donné pouvoir à Aurélie **PLAISANT**, Sophie **RICAUD** ayant donné pouvoir à Christelle **GENDRON**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Romain **PERROCHEAU**

Heure d'ouverture 19h00

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 27 avril 2026
- 2) Élection des délégués titulaires et suppléants pour les élections sénatoriales
- 3) Délibération fixant les indemnités des conseillers délégués
- 4) Délibération portant sur l'attribution de la maîtrise d'œuvre voirie 2026
- 5) Délibération autorisant le Maire à signer une convention-cadre portant sur l'organisation 2026/2027 des ALSH par Léo Lagrange dans les locaux de l'école
- 6) Délibération autorisant le Maire à signer le contrat de partenariat entre la commune de Haux et les bénévoles de la bibliothèque municipale
- 7) Délibération autorisant le Maire à signer la convention de dons de livres entre la Bibliomédia et l'école de La Ruchette
- 8) Délibération autorisant le Maire à signer la convention de dons de livres entre la Bibliomédia et l'Unité d'hospitalisation spécialement aménagée de Cadillac-sur-Garonne
- 9) Délibération permettant la location de tables et de chaises aux associations extérieures à la commune
- 10) Délibération modificative fixant la délégation permanente du Conseil municipal au Maire pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- 11) Délibération portant sur l'adoption d'une décision budgétaire modificative n° 1 en M49 – budget eau et assainissement
- 12) Délibération autorisant le Maire à signer le contrat d'adhésion INTRAMUROS
- 13) Divers



1 : Approbation du procès-verbal (PV) du conseil municipal du 27 avril 2026.

Monsieur le Maire soumet le PV du 27 avril 2026 à l'approbation.

Monsieur Jérémy Guillot conteste la sincérité du PV, affirmant qu'il manque des arguments essentiels. Il cite comme exemple "Le fait que les dépenses, les augmentations des dépenses font que si jamais il y a des imprévus, au lieu que ça passe en conseil, c'est beaucoup déjà prévu dans le budget, donc il n'y a plus de possibilité d'en informer le conseil municipal, ce qui est un argument important qui n'apparaît pas dans ce pv là." Il annonce enregistrer les séances pour dénoncer un "lissage politique de la parole de l'opposition."

Monsieur Marc Medeville rejette les remarques de Monsieur Jérémy Guillot : "On a eu vos remarques, c'est vos remarques, ce n'est pas celles qu'on a travaillé."

Madame Clarisse Baradeau mentionne que les points soulevés seront traités dans les questions diverses et que les enregistrements vidéo sont accessibles : "tout est filmé, tout sera en replay, donc accessible à tout le monde."

Monsieur le Maire affirme que les omissions n'altèrent pas la sincérité et que le document est un procès-verbal et non un compte-rendu : "Ça tombe bien parce que ce n'est pas un compte-rendu, c'est un procès-verbal."

Le PV est approuvé à la majorité.

2 : Élection des délégués titulaires et suppléants pour les élections sénatoriales

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux (en attente de la nouvelle instruction) ;

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 13 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

Le conseil municipal s'est réuni ce jour afin de procéder à l'élection de 3 délégués titulaires et de 3 suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Julien Maurin est désigné secrétaire de cette élection.

- Composition du bureau électoral

Monsieur le Maire fait l'appel obligatoire pour passer à l'élection. Il dénombre 10 personnes présentes et 5 pouvoirs.

Monsieur le Maire rappelle que le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin ainsi que les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents.

Le bureau est ainsi composé de :

- Monsieur Marc MEDEVILLE ;
- Madame Peggy CAVAREC ;
- Monsieur Jérémy GUILLOT ;
- Monsieur Jérémy VAROQUI.

La présidence du bureau est assurée par Monsieur le Maire.

Mr le Maire rappelle les conditions des élections à savoir : élections séparées des titulaires et des suppléants, à bulletin secret, et au scrutin majoritaire.

Il annonce la présence d'une liste de 3 titulaires et d'une liste de 3 suppléants et demande si il y a une autre liste proposée. Mme Gendron propose le nom de Sophie Ricaud en titulaire et elle-même en suppléante (mais sans bulletin imprimé).

Le maire annonce qu'il y a des bulletins blancs qui pourront servir à mettre le nom de la personne de la 2eme liste. C'est accepté à l'unanimité.

- Élection des délégués titulaires

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des trois délégués titulaires au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 15 ;
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0 ;
Nombre de suffrages exprimés : 15 ;
Majorité absolue : 8.

Ont obtenu :

- Monsieur Marc MEDEVILLE : 12 voix ;
- Madame Clarisse BARADEAU : 12 voix ;
- Monsieur Romain BARTHET-BARATEIG : 12 voix ;
- Madame Sophie RICAUD : 3 voix ;

Sont proclamés élus délégués titulaires en vue de l'élection des sénateurs :

- Monsieur Marc MEDEVILLE ;
- Madame Clarisse BARADEAU ;
- Monsieur Romain BARTHET-BARATEIG.

- Élection des délégués suppléants

Il est ensuite procédé à l'élection des trois délégués suppléants dans les mêmes conditions.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 15 ;
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0 ;
Nombre de suffrages exprimés : 15 ;
Majorité absolue : 8.

Ont obtenu :

- Monsieur Romain PERROCHEAU : 12 voix ;
- Monsieur Jérémy VAROQUI : 12 voix ;
- Madame Marine GOHON : 12 voix ;
- Madame Christelle GENDRON : 3 voix.

Sont proclamés élus délégués suppléants en vue de l'élection des sénateurs :

- Monsieur Romain PERROCHEAU ;
- Monsieur Jérémy VAROQUI ;
- Madame Marine GOHON.

Le procès-verbal de l'élection a été dressé et signé par les membres du bureau électoral.



Madame Christelle Gendron estime que l'équipe majoritaire aurait pu laisser une place comme titulaire ou suppléant à la liste d'opposition car ils représentent aussi une partie des Hauxois.

3 : Délibération fixant les indemnités des conseillers délégués

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,
Vu les arrêtés de délégation consentis par Monsieur le Maire aux conseillers municipaux délégués ;
Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que trois conseillers municipaux ont reçu une délégation de fonctions. Il propose d'attribuer une indemnité de fonction à deux d'entre eux, le troisième ayant indiqué ne pas souhaiter bénéficier d'une indemnité.
Afin de permettre l'attribution de ces indemnités, Monsieur le Maire propose une nouvelle répartition de l'enveloppe indemnitaire globale, sans augmentation de celle-ci, en procédant à une diminution de sa propre indemnité de fonction.
Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation peuvent percevoir une indemnité de fonction dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale.
Il est proposé au Conseil Municipal de fixer l'indemnité de fonction de deux conseillers délégués et de modifier en conséquence la répartition des indemnités des élus, sans augmentation de l'enveloppe indemnitaire globale.

Fonction	Taux antérieur	Nouveau Taux
Maire	44.30 %	40.16 %
1 ^{er} Adjoint	11.77 %	10,68 %
2 ^e Adjoint	11.77 %	10,68 %
3 ^e Adjoint	11.77 %	10,68 %
4 ^e Adjoint	11.77 %	10,68 %
Conseiller délégué n°1	0 %	4.25 %
Conseiller délégué n°2	0 %	4.25 %

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- Décide de fixer les indemnités de fonction conformément au tableau ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Votants	15	10 + 5 pouvoirs	Délibération 2026-06-02
Pour	12		
Contre			
Abstention	3	Christelle GENDRON, Jérémy GUILLOT, Sophie RICAUD	

Monsieur Jérémy Guillot demande confirmation sur la répartition : "c'est la même indemnisation pour les deux délégations 4,25% pour chacun ? "
Ce qui est confirmé par Mr le maire.

4 : Délibération portant sur l'attribution de la maîtrise d'œuvre voirie 2026

Arrivée de Madame Sophie RICAUD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21 et L 2122-21-1 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics et portant notamment le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables à 60 000 € HT pour les marchés de fournitures ou de services ;

Vu la proposition de la société AZIMUT INGENIERIE en date du 3 avril 2026 relative à la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de voirie communale 2026 ;

Considérant que le montant de la mission de maîtrise d'œuvre est inférieur au seuil de 60 000 € HT applicable aux marchés de services et qu'il peut dès lors être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, sous réserve du respect des principes de bonne utilisation des deniers publics et du choix d'une offre pertinente ;

Considérant la nécessité de recourir à un maître d'œuvre pour assurer la conception, la consultation des entreprises, le suivi et la réception des travaux prévus dans le programme de voirie 2026 ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune envisage la réalisation de travaux de voirie au titre de l'exercice 2026.

Après examen de l'offre présentée par la société AZIMUT INGENIERIE, il est proposé de lui attribuer cette mission de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer la maîtrise d'œuvre des travaux de voirie 2026 à la société AZIMUT INGENIERIE, ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Votants	15	11 + 4 pouvoirs	Délibération 2026-06-03
Pour	15		
Contre			
Abstention			



Monsieur Julien Maurin justifie le choix d'Azimut Ingénierie : "cette maîtrise d'œuvre connaît le territoire, connaît le sol, connaît les acteurs industriels de la région" et "elle est moins chère que la précédente".

Madame Peggy Cavarec confirme l'attractivité de l'offre par rapport à la mission ministérielle de la qualité construction qui fixe les taux : "sur des marchés de ce type, c'est plus entre 9 et 11 % que 5 %. Donc c'est un prestataire qui a fait une offre somme toute très intéressante pour la commune."

Monsieur Jeremy Guillot : « L'objet n'est pas précis, Quels sont les travaux qui sont envisagés ? on n'en a pas parlé on n'a pas été informés, rien concernant le montant des travaux, le taux de rémunération du maître d'œuvre c'est un pourcentage du montant des travaux mais le montant n'est pas indiqué »

Monsieur Julien Maurin : « On n'excèdera pas le budget qui a été voté 100 000€ HT. Le maître d'œuvre est en train de diagnostiquer nos routes avec ses propres barèmes de prix, à l'issue de ça on va lancer un appel d'offres publiques, c'est en cours de réflexion le dossier n'est pas établi, 3 routes ont été ciblées pour un montant de 100 000€ on va demander la subvention sur ce montant-là, ce qui ne nous oblige pas à faire 100 000€ de travaux. C'est ce qui reste à définir pour s'assurer qu'on ne dépasse pas l'enveloppe et qu'on en garde même un peu pour le reste de l'année. »

Monsieur Jérémy Guillot précise qu'on parle de 100 000€ TTC sur le budget, confirmé par Mr Jérémy Varoqui.

Monsieur Julien Maurin ajoute "l'idée c'est de se laisser 15% de marge pour des travaux de seconde phase". Il précise également que les 3 routes prévues en accord avec son expertise et celle du maître d'œuvre, sont la route de Bel Air (prioritaire), la Guenille entre la route du Juge et le plateau haut de la Guenille et le Basque (du carrefour Bel Air vers l'impasse). Il précise "en plus de ça il y a le reste de la commune qui a besoin de pansements et du point à temps."

Monsieur Jérémy Guillot ajoute que cette partie de pansements n'est pas lié au travail du maître d'œuvre et sera pris donc sur le budget fonctionnement.

Madame Sophie Ricaud confirme que "le montant définitif sera connu quand on aura choisi l'entreprise."

Monsieur Jérémy Varoqui précise la suite du processus : "Il y aura une commission d'appel d'offres qui sera réunie et le vote du conseil municipal qui choisira l'entreprise." Il rappelle également qu'aujourd'hui il s'agit de choisir le maître d'œuvre qui nous suivra à hauteur de 5%.

5 : Délibération convention cadre mise organisation ALSH par LEO LAGRANGE à l'école 2026-2027

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal :

Considérant que la commune de Haux est propriétaire des locaux scolaires sis à 1767 Route du Grand Chemin 33550 HAUX ;

Que la Communauté de Communes de Créon est affectataire de ces locaux pour les besoins des activités d'accueil des enfants les mercredis et vacances scolaires ;

Que le SRPI de Haux Madirac Saint Genès de Lombaud assure la mise à disposition du personnel intervenant dans le cadre des activités périscolaires et extrascolaires ;

Que l'Association Léo Lagrange est mandatée par la Communauté de Communes de Créon pour assurer la gestion et l'encadrement de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour l'année scolaire 2026/2027 ;

Qu'il convient, dans l'intérêt du service public local et pour le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs, d'autoriser cette occupation temporaire et partagée des locaux scolaires en dehors du temps scolaire ;

Qu'il y a lieu de formaliser les conditions d'occupation par une convention quadripartite entre les différentes parties concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Votants	15	11 + 4 pouvoirs	Délibération 2026-06-04
Pour	15		
Contre			
Abstention			

Monsieur Jérémie Varoqui présente la reconduction de la mise à disposition des locaux de l'école pour le centre de loisirs pour les mercredis, les vacances scolaires d'hiver et d'avril. Il précise l'organisation suite à la question de l'organisation posée par **Monsieur Jérémie Guillot** : "la mise à disposition de personnel sera faite par le RPI" pour la restauration, et le ménage sera fait par le personnel de Léo Lagrange.

6 : Délibération autorisant le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune de Haux et les bénévoles de la Bibliothèque

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il convient de formaliser les conditions d'intervention des bénévoles participant aux activités de la bibliothèque municipale.

Cette convention a pour objet de définir les engagements réciproques de la commune et des bénévoles intervenant au sein de la bibliothèque municipale.

Cette convention précise notamment :

- Les missions pouvant être confiées aux bénévoles ;
- Les engagements de la commune et des bénévoles dans le cadre de leur collaboration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

- D'approuver le contrat de partenariat entre la commune de Haux et les bénévoles de la bibliothèque municipale
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Votants	15	11 + 4 pouvoirs	Délibération 2026-06-05
Pour	15		
Contre			
Abstention			

7 : Délibération autorisant le Maire à signer la convention de dons de livres entre la Bibliomédia et l'école La Ruchette

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la Bibliothèque municipale, dans le cadre de ses missions de promotion de la lecture publique et d'accès à la culture, souhaite soutenir les actions éducatives menées par l'école La Ruchette par le biais de dons de livres.

Afin de formaliser ce partenariat, il convient de conclure une convention définissant les modalités de mise en œuvre de ces dons, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Cette convention précise notamment :

- les modalités de sélection, de remise et de suivi des ouvrages donnés (état des livres, intérêt pédagogique ou culturel, etc.) ;
- les engagements respectifs des parties, notamment en matière de valorisation et d'utilisation des dons ;

- les responsabilités de chacune des parties en cas de perte ou de détérioration des ouvrages remis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Décide :

- D'approuver les termes de la convention de dons de livres entre la Bibliothèque municipale et l'école La Ruchette, annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants	15	11 + 4 pouvoirs	Délibération 2026-06-06
Pour	15		
Contre			
Abstention			

Don de livres : Correction de l'article 4 des conventions de don pour remplacer "l'association" par "l'école".

L'école s'engage à établir un reçu fiscal non pour la bibliothèque mais pour la mairie.

8) Délibération autorisant le Maire à signer la convention de dons de livres entre la Bibliothèque Municipale de Haux et l'Unité d'Hospitalisation Spécialement Aménagée de Cadillac-sur-Garonne

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la Bibliothèque municipale de Haux, dans le cadre de sa mission de promotion de la lecture et de l'accès à la culture, souhaite soutenir les actions thérapeutiques de l'UHSA de Cadillac-sur-Garonne en lui faisant don de livres. Cette convention en définit les modalités, dans le respect des dispositions légales en vigueur. Cette convention a pour objet de formaliser les conditions dans lesquelles la Bibliothèque consent des dons de livres à l'UHSA de Cadillac-sur-Garonne, afin de favoriser l'accès aux ressources documentaires pour les patients détenus souffrant de troubles psychiatriques.

Cette convention précise notamment :

- les conditions de remise des ouvrages par la Bibliothèque municipale ;
- la nature des livres donnés, lesquels devront être en bon état et adaptés au public accueilli par l'UHSA ;
- les engagements respectifs des parties concernant l'utilisation des ouvrages dans le cadre des activités thérapeutiques et culturelles de l'établissement ;
- les modalités de résiliation de la convention ainsi que les conditions de règlement des litiges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Bibliothèque municipale de Haux et l'Unité d'Hospitalisation Spécialement Aménagée de Cadillac-sur-Garonne, annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants	15	15 (11 + 4 pouvoirs)	Délibération 2026-06-07
Pour	15		
Contre			

Abstention		
------------	--	--

Une maman d'élève qui y travaille a effectué une demande pour que les résidents de l'hôpital prison puissent avoir de nouveaux livres.

2 modifications à effectuer : il s'agit d'une obligation de l'unité et non de l'association et le reçu fiscal est pour la mairie et non pour la bibliothèque.

9) Délibération permettant la location de tables et chaises au profit d'associations extérieures à la commune

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de favoriser l'organisation de manifestations associatives, il est proposé d'autoriser la mise à disposition, à titre onéreux, de matériel communal composé de tables et de chaises au profit d'associations extérieures à la commune.

Il précise que cette mesure vise à soutenir la dynamique associative tout en garantissant une gestion rigoureuse du patrimoine communal. Il convient dès lors d'encadrer cette pratique par des règles précises relatives aux conditions d'utilisation, aux responsabilités des bénéficiaires et aux modalités financières.

Considérant que la location de matériel communal au profit d'associations extérieures contribue au développement d'initiatives locales ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les conditions d'utilisation des biens communaux ainsi que les tarifs applicables ;

Considérant qu'une participation financière permet de couvrir partiellement les frais d'entretien, de gestion et de renouvellement du mobilier communal ;

Considérant la nécessité d'assurer la transparence et l'égalité de traitement entre les demandeurs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- Autorise la location de tables et chaises appartenant à la commune au profit d'associations extérieures, sous réserve de disponibilité du matériel ;
- Décide que cette mise à disposition interviendra à titre onéreux selon les tarifs suivants :
 - 50 € les jours de la semaine ;
 - 100 € le week-end (du vendredi soir au lundi matin) ;
 - Décide qu'une caution d'un montant de 250 € sera exigée préalablement ;
 - Précise que les tarifs seront applicables dès la publication de la présente délibération au contrôle de légalité ;
 - Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Votants	15	11 + 4 pouvoirs	Délibération 2026-06-08
Pour	13		
Contre			
Abstention	2	Jérémy GUILLOT, Sophie RICAUD	

- Madame Sophie Ricaud s'inquiète quant à la priorisation des demandes entre un particulier Hauxois et une association extérieure. Madame Ricaud estime qu'avec un délai mis en place, la priorité de location peut être donnée à un Hauxois ou à une association du village même si la salle est déjà louée par quelqu'un de l'extérieur. Elle estime que la tarification payante pénalise les associations à budget limité. Elle précise "Nous, avec le comité des fêtes c'est souvent qu'on demande aux communes voisines des tables et des chaises car l'événement demande plus de matériel que ce qu'on a à disposition sur la commune."

Elle précise également que le risque c'est que les autres communes prennent aussi une délibération pour rendre payant la location de chaises et tables et cela peut poser une question de budget pour les associations.

- Monsieur Marc Medeville suggère de bloquer les dates pour les associations communales dans un délai de 2 mois.



- **Monsieur Romain Perrocheau rappelle que Marine Gohon a prévu une réunion des associations pour avoir une visibilité à 7-8 mois. Il ajoute également que le forfait week-end est privilégié car pas d'agents techniques pour réceptionner le dimanche.**

- **Monsieur Jérémy Varoqui propose une clause d'annulation jusqu'à 1 mois avant pour les associations extérieures si les associations communales demande les chaises. « En dessous d'un mois, l'association extérieure qui aura fait la demande les aura. ». Propose une délibération de prêt entre communes de la CDC.**

- **Monsieur le Maire estime que la situation doit être discutée avec la responsable des associations dans une charte et défend la location payante pour responsabiliser. Estime qu'il est gênant et pas élégant d'annuler la réservation de quelqu'un qui a payé une location de tables et de chaises au profit d'un habitant du village qui solliciterait la mairie au dernier moment.**

- **Monsieur Jérémy Guillot précise que en cas de dégradation, c'est le principe de la caution et que le tarif de location, c'est le prix de la mise à disposition.**

10. Délibération modificative fixant la délégation permanente du Conseil Municipal au Maire pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui autorise le conseil municipal à déléguer au Maire certaines de ses attributions ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation de compétences au Maire ;

Vu le courrier de la Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de la Préfecture de la Gironde ;
Considérant que la fixation d'un seuil maximal de 4 600 € par opération garantit un équilibre entre souplesse administrative et contrôle des dépenses ;

- 1- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- 2- Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Le montant proposé est de 1 000 € HT.
- 3- Procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Le montant proposé est de 50 000 € HT.
- 4- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- 6- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.**
- 11- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 12- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
- 13- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

- 14- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions que fixe le conseil municipal.
- 16- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus.
- 17- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal. Le montant proposé est de 2 000 € HT.
- 18- Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL).
- 19- Signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée (ZAC) et signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (PVR).
- 20- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal. Le montant proposé est de 100 000 € HT.
- 21- Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial.
- 22- Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal.
- 23- Prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L 523-7 du même code.
- 24- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 25- Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions.
- 26- Procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à l'édification des biens municipaux.
- 27- Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- 28- Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.
- 29- Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Conseil Municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation. Le montant proposé est de 150 € HT.
Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- De modifier le point n°10 de la délibération portant délégation de compétences au Maire comme suit :

« 10 – Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €. »

Les autres dispositions de la délibération demeurent inchangées.

Votants	15	11 + 4 pouvoirs	Délibération 2026-06-09
Pour	14		
Contre			
Abstention	1	Jérémy GUILLOT	

11. Délibération pour l'adoption d'une décision budgétaire modificative n°1 en M49 – budget eau et assainissement

Monsieur Jérémy VAROQUI, adjoint au Maire en charge des finances, expose au Conseil Municipal la nécessité de budgétiser une somme au chapitre 67 compte 673 pour annulation de factures à la suite d'une erreur matérielle.

La FCTVA au chapitre 75 compte 7581 permettra de conserver l'équilibre du budget en ajoutant la recette en face de la dépense.

SECTION	DÉPENSES		RECETTES	
	Imputation article-chapitre	Montant	Imputation article-chapitre	Montant
Fonctionnement	673-67	4 100 €	7581-75	4 100 €
TOTAL		4 100 €		4 100 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- D'adopter la décision modificative n°1 pour l'exercice 2026 sur le budget eau et assainissement,
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Votants	15	11 + 4 pouvoirs	Délibération 2026-06-10
Pour	14		
Contre			
Abstention	1	Jérémy GUILLOT	

Monsieur Jérémy Varoqui présente la Décision Budgétaire Modificative n°1 pour le budget de l'eau. "Elle sert à annuler des factures antérieures présentant des erreurs ou parce qu'il y a eu des dégrèvements sur l'exercice antérieur. Il faut donc faire un mandat au chapitre 67 compte 673. Et nous avons eu 4116€ en excès de TVA en fonctionnement." Il précise que l'erreur matérielle est liée à 3 factures sur des dégrèvements lié à des fuites d'eau mais aussi à la loi Warsmann.

Monsieur Jérémy Guillot demande de quel type d'erreur matérielle il s'agit ? Combien de factures sont concernées ?

Monsieur Jérémy Varoqui précise que l'erreur matérielle est liée à 3 factures sur des dégrèvements lié à des fuites d'eau en lien avec la loi Warsmann. Il précise également que la valeur de ces 3 factures est autour de 2600€ mais qu'il y aura plus. Cette délibération modificative a été élaborée en lien avec Mme Blocus.

12. Délibération autorisant le Maire à signer le contrat d'adhésion INTRAMUROS

Monsieur le Maire présente le principe et le fonctionnement du site internet par INTRAMUROS ;

Il expose que le site internet actuel de la commune ne répond plus pleinement aux besoins d'information et de communication de la collectivité. Afin d'améliorer la visibilité de la commune, de faciliter la diffusion des informations municipales et de simplifier la gestion des contenus, il est proposé d'adhérer au service INTRAMUROS.

IntraMuros propose :

- La redirection du nom de domaine

- Un contrat d'une durée initiale de 7 mois renouvelable tacitement et automatiquement par périodes successives de 36 mois pour un montant de 432€ TTC par an

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

- D'approuver l'adhésion de la commune au service proposé par la société INTRAMUROS ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer le contrat d'adhésion ainsi que tout document afférent à cette affaire.

Votants	15	11 + 4 pouvoirs	Délibération 2026-06-11
Pour	15		
Contre			
Abstention			

Madame Clarisse Baradeau présente l'offre d'IntraMuros pour la refonte du site internet à 30 € par mois, avec 7 mois de gratuité grâce à l'AMG, soulignant que "l'idée, c'est de partir avec eux pour à la fois la refonte du site et puis après le back office avec eux". Contrat permettant de payer moins cher qu'actuellement, les 30€ correspondent à 25€ pour le site et 5€ pour l'option acte administratif. Elle précise qu'elle n'a pas les chiffres exacts de ce qui est payé aujourd'hui mais que cela a été vérifié et que les 30€ proposés sont moins élevés que ce que la commune paye aujourd'hui.

Monsieur Jérémy Guillot demande des précisions sur le contrat « qu'il n'a pas vu » et demande ce qui est payé actuellement. Il demande également à recevoir le contrat.

13. Autres sujets abordés

- Fermeture boîte aux lettres « aux Faures » par la Poste à partir du 8/06/2026

- Monsieur Jeremy Varoqui évoque « les dépenses imprévues du dernier conseil municipal ». Après renseignement auprès de madame Blocus et la préfecture, « seule les dépenses pluriannuelles peuvent faire l'objet de dépenses imprévues dans le cadre des autorisations d'engagements » Il n'est donc plus possible de mettre de dépenses imprévues dans le budget M57.

Monsieur Jérémy Guillot a consulté l'article 1612 du CGCT et explique que « le fonctionnement et l'investissement doivent être à l'équilibre section par section que le budget doit être sincère le budget doit être à l'équilibre sauf que s'il est en suréquilibre il n'est pas considéré en déséquilibre, cette contrainte s'applique surtout pour ne pas masquer des dépenses supplémentaires, il n'y a rien qui interdit d'avoir moins de dépenses que de recettes et d'afficher un excédent des budgets primitifs ».

Monsieur Jérémy Varoqui estime qu'un choix politique a été effectué, un budget qui est vraisemblable comme le dit la préfecture via Mme Blocus, on pourra le justifier si besoin.

- Madame Aurélie Plaisant évoque les contrats de remplacement pour les personnes en congés suite à une remarque de Madame Sophie Ricaud sur le CM précédent. « Suite à un appel au CDG, la mairie peut embaucher un contractuel pour un titulaire en congés » Le contrat de l'agent en remplacement sera renouvelé au 1er juillet.

Madame Ricaud n'est pas d'accord sur l'intitulé du contrat, elle persiste que cela aurait dû être un contrat de remplacement et non pas un contrat d'accroissement d'activité.

- Madame Ricaud pose une question sur les travaux du château d'eau sur le budget de la commune et la CCID.

Monsieur Jérémy Varoqui : La trésorerie a accepté pour le château d'eau. La question a été posée et la réponse n'est pas encore arrivée. Concernant la CCID, la DGFIP enverra une liste qui complètera celle que la mairie a déposée. Pas besoin de refaire une délibération.

Monsieur Jérémy Guillot demande des précisions sur la liste que va compléter la DGFIP.

Monsieur Jérémy Varoqui lui expose que la DGFIP va procéder à l'élaboration d'une liste selon les conditions d'éligibilité en vigueur (âge, impôts, etc).

- Madame Sophie Ricaud critique l'utilisation de la page Facebook de la commune par le Maire pour répondre à son recours électoral. Elle déplore également le manque de réponse à ses mails.

Monsieur Romain Barthet-Barateig justifie la communication par les "mensonges, de contradictions, de témoignages faux" présents dans le recours, qui demandait "l'inéligibilité du Maire, pas du candidat". Il refuse de répondre à certains mails : "Je ne fais pas de réponse et il n'y en aura pas."

Madame Christelle Gendron soulève le fait que l'opposition n'est pas incluse dans les ambassadeurs des hameaux.

Monsieur Jérémy Guillot demande ce que monsieur le Maire attend d'une opposition et demande des précisions sur qui est l'opposition noté dans le courrier du Maire.

Monsieur Romain Perrocheau estime que l'opposition sont les 3 candidats minoritaires.

Monsieur Marc Medeville rappelle que l'objectif est d'avoir un débat constructif et que l'équipe majoritaire est revenue sur les réponses aux questionnements de l'opposition du précédent CM lors de ces questions diverses. Mais il exprime également sa frustration face à l'opposition.

Madame Clarisse Baradeau note des problèmes de communication.

Madame Peggy Cavarec rappelle notre proposition de répondre aux différentes questions en conseil municipal plutôt que par mail comme cela a été fait ce jour.

Fin de séance à 20h57

Le secrétaire de séance,
Romain PERROCHEAU



Le Maire,
Romain BARTHET-BARATEIG

